

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2024-190

Objet : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « LA COULEUR DES SOUVENIRS » - COMPAGNIE CARROZZONE TEATRO ET L'OFFICE DES ARTS ET DE LA CULTURE

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la décision initiale 2024-127 du 6 septembre 2024 approuvant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « La couleur des souvenirs » par la Compagnie Carrozzone Teatro et l'Office des Arts et de la Culture,
- **CONSIDERANT** que la comédienne madame Arditì n'a pas pu assurer la représentation pour cause médicale,
- **CONSIDERANT** que les conditions initiales du contrat ont été modifiées,
- **CONSIDERANT** que la représentation a été assurée par sa sœur madame Rachel Arditì,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, un avenant n°1 avec la Compagnie Carrozzone Teatro et l'Office des Arts et de la Culture , au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La couleur des souvenirs ». L'intégralité des frais liés à la représentation du spectacle est prise en charge par l'Office des Arts et de la Culture. Les conditions initiales du contrat n'ayant pas été respectées, le prix de cession est donc minoré à 6 635,07 €HT au lieu de 8 000 €HT initialement.

ARTICLE 2 : Les engagements pris en charge par la Commune restent inchangés.

ARTICLE 3 Cette décision sera transmise à la Compagnie Carrozzone Teatro ainsi qu'à l'Office des Arts et de la Culture, pour notification

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée

sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20241231-D2024-190-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2025

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 31 décembre 2024

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

